

## DÉCISION

N° : 2025-149

Exécutoire le : 17 JUIN 2025

Publiée / Notifiée le : 17 JUIN 2025

Visée le : 27 MAI 2025

### COMMANDÉ PUBLIQUE Marché n°21048

#### Animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et d'une plateforme de rénovation énergétique

#### Avenant n°1 relatif à l'ajout de prestations supplémentaires et la suppression d'autres prestations

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert,  
Considérant la notification effectuée le 14/03/2022 à l'entreprise URBANIS,

## DÉCIDE :

### ARTICLE 1 : AVENANT

Afin de répondre à l'évolution de la réglementation de la rénovation énergétique des logements, il est nécessaire d'ajouter deux nouvelles prestations pour compléter l'accompagnement des MAR : « conseil renforcé » à 480 € HT et « instruction demande d'aides Grand lac pour dossiers accompagnés par des MAR » à 200€ HT.

Il est également nécessaire de renommer la rubrique « rénovation maisons public Anah mobilisation MPR, accompagnement au montage de dossiers de financement » en « Rénovation maisons public Anah, mobilisation MPR ou accompagnement par MAR extérieurs à Urbanis ».

Également, la ligne « visite et accompagnement A4 » ne sera plus utilisée pour de l'accompagnement des particuliers mais pour l'accompagnement des communes à la rénovation de leurs logements locatifs. Désormais la ligne est renommée comme suit : « Visite et accompagnement équivalent acte A4 pour logement locatifs de communes. » Ainsi, la ligne « accompagnement travaux et post travaux A4 bis » est supprimée.

Enfin, trois lignes sont ajoutées au BPU :

- Animation ou réunion supplémentaire à destination des professionnels (atelier, réunion, webinaire, ... à destination MOE, syndics) prestation supplémentaire assurée par ASDER pour un montant de 575 € HT
- Animation ou réunion supplémentaire à destination du grand public (conférence, webinaire, atelier...) prestation supplémentaire assurée par ASDER à 860 € HT
- Participation à une réunion avec les syndics, (ou autre professionnels) prestation supplémentaire assurée par URBANIS à 262€ HT

Il n'a aucune incidence financière, le montant maximum de l'accord-cadre reste inchangé.

## ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

---

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise URBANIS

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à la  
commande publique

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,  
Yves MERCIER  
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage  
le 27/05/2025 16:17:29



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision n.2025-149 : Marché n.21048 - Animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et d'une plateforme de rénovation énergétique - Avenant n.1 relatif à l'ajout de prestations supplémentaires et la suppression d'autres prestations - -

**Date de transmission de l'acte :** 05/06/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/06/2025

**Numéro de l'acte :** Dec1013 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250527-Dec1013-AR

**Date de décision :** 27/05/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :**

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.3. Dossier d'avenant